

## PROCURATION

LE/LA SOUSSIGNE(E) :

---

Le cas échéant, représenté(e) aux fins des présentes par :

---

Propriétaire de \_\_\_\_\_ **part(s) sociale(s)** \_\_\_\_\_ **(A, B, C)** de la S.C. P&V  
ASSURANCES ayant son siège social à 1210 Bruxelles, rue Royale 151,

**CONSTITUE POUR MANDATAIRE SPECIAL, AVEC FACULTE DE SUBSTITUER :**

---

A qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée de la Société Coopérative **P&V ASSURANCES** qui se tiendra au siège social (Salle T2-2) le **19 juin 2025** avec l'ordre du jour suivant :

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE- 9H30

1. Introduction
2. Evolution du marché de l'assurance en Belgique et positionnement du Groupe P&V
3. Rapports annuels du conseil d'administration sur les comptes annuels BGAAP et sur les comptes consolidés IFRS
  - a. Présentation de l'information financière et des principaux KPI's (présentation investisseurs)
  - b. Présentation de l'information en matière de durabilité
  - c. Présentation d'autres éléments marquants
4. Rapport spécial du Conseil d'administration en application des articles 6:115 et 6:116 du CSA
5. Rapports du commissaire (comptes annuels BGAAP et comptes consolidés IFRS)
6. Approbation des comptes annuels BGAAP et des comptes consolidés IFRS
7. Affectation du résultat
8. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire
9. Démissions / Renouvellements / Nominations des membres du Conseil d'administration et du Conseil des usagers
10. Renouvellement du mandat du Commissaire
11. Emission de nouvelles parts de classe B
12. « Evolution, aspirations, and fears of Belgians – Shaping the future of solidarity », exposé par Martine Clerckx, Associate Director de l'institut WIDE

Le mandataire peut notamment :

- Assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour au cas où la première ne pourrait valablement délibérer ;
- Prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter, au nom de la soussignée, toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour ;

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(signature)

**Modalités pour l'octroi de procurations (cf. 27 des statuts)**

Tout coopérateur qui souhaite **participer** à l'assemblée générale, **soit personnellement soit par mandataire, doit le notifier** à la société au plus tard le septième jour ouvrable qui précède la date de l'assemblée, soit le **11 juin 2025**.

**Vous pouvez confirmer votre participation sur le site : <https://www.pvgroep.coop/fr/assemblee-generale>**

Si vous souhaitez **désigner un mandataire**, veuillez prendre en compte les règles statutaires suivantes :

- Les coopérateurs personnes physiques peuvent uniquement désigner un autre coopérateur comme mandataire.
- Les coopérateurs personnes morales peuvent uniquement désigner une personne parmi les membres de leurs organes ou de leur personnel ou des organes ou du personnel des autres coopérateurs personnes morales.
- **Un mandataire ne peut représenter plus de deux coopérateurs.**

**Les procurations sont à renvoyer à Corinne Riez : [corinne.riez@pvgroup.be](mailto:corinne.riez@pvgroup.be)**